



PRISE EN CHARGE DES COÛTS PHARMACIE EN L'ABSENCE D'OUVERTURE DE DROITS

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE?

- Tout professionnel intervenant auprès d'une personne présentant une problématique addictive, sans droits ouverts ou sans couverture complémentaire

CONDITIONS

- Avoir une demande d'ouverture de droits en cours, par un professionnel du social ou par le DICAdd13 en l'absence de référent social.
- Traitements prescrits dans le cadre d'une problématique addictive et/ou traitement prescrit dans le cadre d'une comorbidité psychiatrique et/ou neurologique.
- La prise en charge de toute autre prescription est soumise à l'accord du médecin addictologue du DICADD13.

COMMENT ÇA MARCHE?

- Transmettre par mail à dicadd13@ch-allauch.fr la copie de l'ordonnance en cours et dument remplie pour les ordonnances sécurisées
- Le DICAdd13 se charge de prendre contact avec la pharmacie habituelle du patient / la pharmacie mentionnée sur l'ordonnance sécurisée
- Le patient se présente à la pharmacie désignée avec son ordonnance dès l'accord donné par le DICAdd13 et dans le délai fixé.
- La pharmacie se fait régler directement auprès du DICAdd13.